

## **COUR DU QUÉBEC**

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL  
LOCALITÉ DE LAVAL  
« Chambre civile »

N° : 540-32-027623-147

DATE : 30 octobre 2015

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE RICHARD LANDRY, J.C.Q.**

---

**GABRIEL LEFEBVRE**

Partie demanderesse

c.

**ME JEAN MANUEL ESTRALA**

Partie défenderesse

---

### JUGEMENT

---

- [1] CONSIDÉRANT l'absence de la partie défenderesse;
- [2] CONSIDÉRANT que le demandeur a établi avoir perdu 358,94 \$ du fait qu'il a été prévenu tardivement que son paiement avait été reçu par le notaire Estrala;
- [3] CONSIDÉRANT les pièces justificatives produites au dossier de la Cour.
- [4] LE TRIBUNAL :
- [5] ACCUEILLE en partie la demande;

[6] CONDAMNE la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 358,94 \$, avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter du 23 octobre 2014 et les frais judiciaires au montant de 74,25 \$.

---

**RICHARD LANDRY, J.C.Q.**

Date d'audience : 30 octobre 2015